

Date de dépôt : 26 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Natacha Buffet-Desfayes :
Faire toute la lumière dans les sous-sols des HUG !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant que

- *le personnel du service de radio-oncologie des HUG est amené à travailler en sous-sol en raison du fait que les installations de traitement s'y trouvent et qu'il n'est pas exposé à la lumière du jour pendant son service;*
- *le secrétariat fédéral à l'économie a posé des exigences particulières en matière d'éclairage dans son ordonnance relative à la loi sur le travail qui rappellent les points suivants : « La diminution de la luminosité ambiante en général, et de l'éclairage naturel en particulier, a (...) un impact direct sur la santé (système immunitaire affaibli), sur les performances (taux d'erreurs) et sur le bien-être (troubles de la concentration, nervosité, dépression, etc.). Il est donc important que le poste de travail et tous ses environs soient bien éclairés. Des locaux sans ou avec peu de fenêtres et les postes de travail en équipe de nuit exigent un éclairage artificiel de grande qualité. »¹;*
- *le SECO impose trois conditions pour les postes de travail permanents dans des locaux sans lumière naturelle,*
je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

1. *Le Conseil d'Etat répond-il aux exigences posées par les trois conditions évoquées ci-dessus, à savoir « qu'une ergonomie optimale du poste de travail soit obtenue, que la mise en œuvre d'une organisation du travail réduise autant que possible le nombre des postes de travail permanents dans des locaux sans éclairage naturel et que des mesures compensatoires appropriées et définies en collaboration avec les travailleurs soient mises en place »² ?*
2. *Le Conseil d'Etat met-il déjà en place les mesures compensatoires évoquées dans le point précédent, à savoir « éclairage artificiel proche de la lumière du jour au poste de travail », « strict respect des valeurs de référence de la protection de la santé au travail », « réfectoires et locaux de séjour avec éclairage naturel », « rotation à des postes de travail disposant d'un grand apport d'éclairage naturel »³ ?*
3. *Si l'ensemble de ces mesures ne peut pas être mis en place, le Conseil d'Etat prévoit-il d'accorder des pauses spéciales – prises dans des lieux emplis de lumière naturelle – en plus des pauses obligatoires ?*
4. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà pris toutes les mesures pour garantir une exposition à la lumière naturelle pour l'ensemble du personnel de l'Etat ?*

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dès 2014, les HUG ont procédé à un recensement et à une évaluation des postes de travail permanents sans lumière naturelle. Dans ce cadre, des actions d'amélioration ont été engagées afin de satisfaire aux exigences de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3; RS 822.113) :

- En premier lieu, les possibilités de rocade de locaux ou de rotations de postes ont été examinées, afin de réduire autant que possible le nombre de collaboratrices et collaborateurs devant travailler dans ces conditions.
- Dans certaines situations, des transformations des locaux ont pu être réalisées afin d'amener la lumière du jour aux postes de travail.
- Lorsque des telles solutions n'étaient pas réalisables, la mise en œuvre des mesures compensatoires a été préconisée; dans les situations particulières où le système de mesures compensatoires ne pouvait être satisfait, l'organisation des pauses supplémentaires a vu le jour.
- Enfin, l'ergonome des HUG est sollicitée lorsque des situations le requièrent pour optimiser l'ergonomie des postes de travail concernés.

La démarche a été initiée à la demande de la Commission santé sécurité au travail (CSST) des HUG et a été réalisée par et sous la supervision de spécialistes de la santé et de la sécurité au travail. Le travail de recensement, d'évaluation et de suivi des situations a été réalisé entre 2014 et fin 2018.

Situation au service de radio-oncologie

En ce qui concerne le service de radio-oncologie, 44 collaboratrices et collaborateurs étaient amenés à travailler plus de 2,5 jours par semaine dans des locaux aveugles. Dans plus de la moitié des cas, les mesures compensatoires pouvaient être satisfaites. Pour les autres situations, les pauses supplémentaires ont été introduites en juin 2017. Fin 2019, il apparaît que ces compensations sont bien appliquées, à quelques exceptions près, en raison d'urgences, d'absences ou par choix personnel de l'employé-e.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS